

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX

Délibération fixant les modalités de concertation de la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Gex

Par délibération en date du 24/01/2024, le Conseil Communautaire a fixé les modalités de concertation de la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Gex.

Cette procédure concerne uniquement les communes de Ferney-Voltaire et Prévessin-Moëns et porte principalement sur la modification du zonage du secteur « La Fin et Veudagne », l'adaptation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) intercommunale « Les Rives du Nant », les modifications et suppression d'OAP sur la commune de Ferney-Voltaire, ...

Le dossier du projet sera mis à la disposition du public sous format informatique à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/concertation-modification6-pluih> accessible 7j/7j et 24h/24h, et sous format papier en mairies de Ferney-Voltaire et Prévessin-Moëns ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à Gex aux jours et heures habituels d'ouverture à partir du 25/04/2024.

Pendant cette durée, les observations sur le projet de modification n° 6 du PLUiH pourront être consignées sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/concertation-modification6-pluih> et sur les registres déposés en mairies de Ferney-Voltaire et Prévessin-Moëns ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à Gex.

La délibération est affichée au siège de la Communauté d'Agglomération à Gex et en mairies de Ferney-Voltaire et Prévessin-Moëns à compter du 25/04/2024 et pendant toute la durée de la concertation. Elle est consultable en mairies (Ferney-Voltaire et Prévessin-Moëns) et à la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et en préfecture.



QR code d'accès au registre dématérialisé